

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 602

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« signe »,

insérer les mots :

« en fonction de ses projets, de ses besoins, et de ses souhaits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que l'élaboration du contrat d'engagement se fait dans le respect des projets, des besoins, et des souhaits de l'allocataire du RSA.

Il s'agit ici d'introduire un garde-fou afin que ce dernier soit pleinement acteur de son contrat, et plus largement de sa démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Or en l'état du projet de loi, il est possible de passer outre sa volonté, ses projets pour lui faire signer à tout prix son contrat d'engagement, qui sera donc en total décalage avec ses besoins.

Il est donc nécessaire de garantir l'expression de l'allocataire du RSA.

Tel est l'objet du présent amendement.